



## VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2013

Le conseil municipal ;

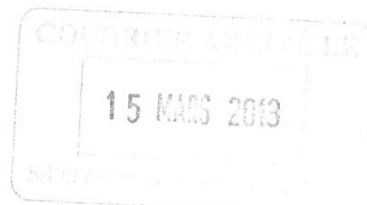
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant le niveau des taux des impôts locaux de la ville ;

Sur proposition de monsieur le Maire ;

A la majorité ;



DECIDE

1) De fixer les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

Taxe d'habitation : **27,19 %**

Taxe sur le foncier bâti : **37,35%**

Taxe sur le foncier non bâti : **99,30%**

Taxe sur la contribution foncière des entreprises : **29,11%**

Soit une diminution de **2,75 % par rapport à l'année 2012.**

2) Le Maire et la Direction générale des finances publiques sont chargés de l'exécution de la présente.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme



Le maire

Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le .....Formalités de publicité effectuées le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.